**FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION DE 1992
POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES**

TROISIÈME GROUPE DE TRAVAIL
INTERSESSIONS
Point 2 de l'ordre du jour

92FUND/WGR.3/5/3/Corr.1
13 mars 2001
Original: ANGLAIS

EXAMEN DU RÉGIME INTERNATIONAL D'INDEMNISATION

Document présenté par la délégation italienne

Le paragraphe 2.2 du document 92FUND/WGR.3/5/3 devrait être libellé comme suit:

- encourageant le recours à l'arbitrage, si tant est que la Constitution de l'État Membre concerné le permette, et ce afin de réduire les coûts;

- prévoyant, en tout état de cause, qu'il n'est pas possible de faire appel des jugements (que ceux-ci relèvent d'un tribunal ou résultent d'une sentence arbitrale), sauf en cas d'infraction à la loi (en Italie, par exemple, le seul appel possible serait auprès de la Cour de cassation).